

Arrêté municipal n° 2024-225

Objet : **Réglementant temporairement
La circulation rue de La Marne pour une
livraison de matériaux aux n° 7, 9 et 11
le jeudi 05 décembre 2024.**

Le Maire de la commune de ROSTRENEN,

Vu la loi N°82-123 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-4, L.2213-1, L.2213-2-1°, L.2213-2-2° et 2213-4 du code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le code pénal, notamment l'article R 610-5 ;

Vu le code de la route, et notamment l'article R 411-8;

Vu l'arrêté interministériel du 6 décembre 2007 relatif au modèle type de dispositif de contrôle de la durée de stationnement urbain ;

Considérant La demande de l'entreprise Falher en date du 04 décembre 2024.

Considérant La livraison de matériaux par l'entreprise Point P le 05 décembre 2024.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite à la circulation rue de La Marne pour une livraison de matériaux le 05 décembre 2024 à partir de 13h00.

ARTICLE 2 : Une signalisation conforme à la réglementation en vigueur où sera affichée une ampliation du présent arrêté sera mise en place par l'entreprise.

ARTICLE 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services municipaux et le Commandant de la brigade de gendarmerie de Rostrenen sont chargés de s'assurer de l'exécution du présent arrêté

Rostrenen, le 04 décembre 2024

**Le Maire,
Guillaume ROBIC**

P.O JAGU   Adjoint